

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSE : Néant

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire de séance.

**Dél : 2026/015 - Objet : Modification des statuts du SIVOS Gendarmerie**

Par délibération en date du 12 avril 2024, les membres du Comité syndical du SIVOS Gendarmerie ont approuvé la modification des statuts visant à réviser les modalités des contributions des communes pour être en cohérence avec la répartition effectuée en octobre 2023 suite aux travaux de rénovation thermique des logements.

La modification porte sur les articles suivants :

**Article 6 :**

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat, (investissement et fonctionnement) est fixée, durant la période d'amortissement, au prorata du chiffre de la population telle qu'il résulte du recensement officiel, pour chaque commune membre, après déduction du loyer fixé par l'Etat et après approbation du programme de travaux prévu sur les bâtiments.

**Article 7 :**

A l'issue de la période d'amortissement, le produit du loyer diminué des charges de fonctionnement, d'entretien sera réparti entre les communes faisant parti du Syndicat selon les mêmes dispositions que celle retenues à l'article 6, c'est-à-dire au prorata de la population de chaque commune membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation simple pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle clé de répartition identique pour toutes les communes membres et basée sur le chiffre de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve les statuts du SIVOS Gendarmerie joints à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Sylvie VERDON

